

# **Compte rendu de Conseil Municipal**

## **Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015 à 20 heures**

*Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, Maire,  
Date de convocation : 25/11/2015*

**Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 Absente excusée : 1**

**Présents :** Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER (excusée et absente pour la délibération n° 4 uniquement), Jean-François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUSQUESNE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE.

**Absente excusée :** Elisabeth LAFANECHERE

**Secrétaire de séance :** Martine LAFFAY

- Monsieur le Maire revient sur les attentats perpétrés à Paris le 13 novembre 2015, le conseil municipal observe une minute de silence pour rendre hommage aux victimes de ces attentats et en soutien à leurs familles.

- **Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.**

- M. le maire propose de rajouter quelques points non inscrits à l'ordre du jour, charte de mutualisation et deux autres pour avis.

- **Informations concernant le Droit de Prémption Urbain :**

. Pas de dossier à présenter,

. La délibération de la communauté d'Agglomération Loire Forez qui délègue le Droit de Prémption Urbain aux communes est maintenant exécutoire.

**1- Comptabilité, décision modificative n° 6 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

**Recettes de fonctionnement + 5 831 €** (dont : article 73111 taxe foncière + 81 €, article 758 produits de gestion courante + 5 750 €)

**Dépenses de fonctionnement + 5 831 €** (dont : article 60632 fournitures petit équipement + 1 600 €, article 7391171 dégrèvement taxe foncière + 81 €, chapitre 022 dépenses imprévues + 4 150 €)

**Recettes d'investissement + 21 755 €** (subventions de l'état, du département de la Loire, pour divers programmes d'investissement, du Crédit Agricole pour les 2 défibrillateurs)

**Dépense d'investissement + 21 755 €** pour travaux COCA (opération n° 378)

**2 - Activités périscolaires TAP : convention à passer entre la commune et les futurs intervenants à partir de janvier 2016.**

Monsieur le maire rappelle que les conventions passées avec M. Bruyas et M. Del Corral pour les activités périscolaires se terminent le 18 décembre 2015. Ces personnes accepteraient de poursuivre leurs activités, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour M. Bruyas, jusqu'au 15 Avril 2016 pour M. Del Corral. M. Del Corral (activité proposée : magie) souhaite s'aligner au tarif proposé dans les autres écoles (47 € TTC /heure, 2 heures d'activité à rémunérer) et pour des séances plus constructives, il prévoit d'investir dans du matériel qui sera laissé aux enfants. M. Bruyas (activités proposées : acrosport, cirque, acrobatie) sollicite le même tarif que pour la période, de septembre à déc (50 € TTC /heure, 3 h à rémunérer, dont 1 h pour préparer et ranger la salle, le matériel).

Après avoir pris connaissance des projets de **convention à passer avec M. Bruyas et M. Del Corral**, et en avoir délibéré **le conseil municipal, à l'unanimité, les approuve et autorise le maire à les signer.**

**3 - Activités périscolaires TAP recrutement de deux vacataires, à partir du 8 janvier 2016 :**

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de la délibération n° 6 du 7 juillet 2015, deux vacataires ont été

1/5

recrutés pour l'animation des TAP du vendredi après-midi (entre 14 h et 16). Ils animent l'activité découverte de l'Afrique (danses – percussion), les deux contrats se terminent le 18 décembre 2015. Monsieur le maire propose de poursuivre cette activité. Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, favorable à la poursuite de cette animation **décide** à l'unanimité :

- . d'autoriser le maire à recruter deux vacataires, du 8 janvier 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2016 inclus, pour l'animation des activités périscolaires (TAP), le vendredi entre 14 h et 16 h (jours où il y a école),
- . signer les contrats nécessaires à ces recrutements,
- . de fixer la rémunération de ces vacataires à 50 € brut par vacataire pour les deux heures d'activités (indemnité de congé incluse).

**4 - Location du préau de l'école le 1<sup>er</sup> mai 2015, tarif : Monsieur le Maire expose au conseil municipal : « les classards » de la commune ont utilisé le préau de l'école le 1<sup>er</sup> mai 2015 pour une animation.**

Cette convention prévoit que la location s'élève à 35 € (tarif fixé par délibération du conseil du 10 décembre 2013). Le titre de recette de 35 € a été établi le 10 novembre 2015.

**Le signataire de la convention, demande l'annulation du titre de recette de 35 €.**

Cette somme (35 €) a été mandatée à la coopérative scolaire (le reversement des locations du préau de l'école à la coopérative scolaire étant prévu dans la convention).

Considérant que ces jeunes « classards » se sont dévoués pour organiser une animation conviviale au sein de la commune, ouverte à tous, Monsieur le maire propose d'annuler le recouvrement de la location du préau d'un montant de 35 €.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'annuler le titre de recette d'un montant de 35 € pour l'utilisation du préau de l'école le 1<sup>er</sup> mai 2015.** Il sera demandé à la coopérative scolaire le remboursement de cette somme à la commune.

**5 - Tarifs salle des fêtes et catégorie de personnes pouvant bénéficier du tarif habitant de la commune :** Monsieur le Maire invite Monsieur Frédéric MILLET à présenter ce dossier.

**Monsieur Frédéric MILLET rappelle au conseil les différents tarifs concernant la salle des fêtes de Chamblanc fixés par diverses délibérations.**

La commission communale des finances, réunie le 23 novembre 2015, propose de ne pas modifier ces tarifs en vigueur. Par contre concernant **le tarif applicable aux habitants de la commune de St Georges-Haute-Ville**, Monsieur Millet **propose qu'il s'applique également aux catégories de personnes suivantes :**

- . occupant une résidence secondaire sur la commune de St Georges Haute Ville, (situation appréciée à la date de la signature de la convention),
- . responsable d'une entreprise (artisanale ou commerciale, etc) dont l'établissement **et** le siège social sont situés sur la commune de St Georges Haute Ville (sous réserve de justificatifs à produire avant signature de la convention).

**Monsieur Millet invite le conseil à délibérer, concernant les tarifs et l'extension du tarif habitant à d'autres personnes.**

Après avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- aucun des tarifs concernant la salle des fêtes de « Chamblanc » n'est modifié,
- d'accepter la proposition concernant l'extension du tarif habitant de la commune de St Georges Haute Ville à d'autres catégories de personnes, telle que proposée.

**6 - Tarifs communaux – durée des concessions au columbarium et instauration de tarifs –**

**Jardin du souvenir.** Monsieur le maire invite Monsieur Frédéric MILLET à présenter ce dossier.

**Monsieur Frédéric MILLET rappelle au conseil le montant des divers tarifs communaux en vigueur, fixés par diverses délibérations pour :** matériel de sonorisation, photocopies, encarts publicitaires dans le bulletin communal, garderie périscolaires et Temps d'Activités Périscolaires, préau, concessions de terrain dans le cimetière.

**Cependant, concernant le cimetière, un espace cinéraire a été installé récemment, il comprend notamment :** des columbariums (avec 24 cases au total, dimensions intérieures de la case : hauteur 40 cm, largeur 40 cm, profondeur 35 cm), un jardin du souvenir.

Vu le coût de l'espace cinéraire et les subventions obtenues (au titre de la Dotation d'Equipe-ment des

2/5

Territoires Ruraux et au titre de l'enveloppe parlementaire), vu le coût actuel des concessions de terrain au cimetière de la commune, vu l'avis de la commission communale des finances, après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité,

**I. de ne pas modifier les divers tarifs communaux précités fixés par diverses délibérations,**

**II. de fixer ainsi la durée et les tarifs des concessions columbarium :**

Concession au columbarium, la case pour une durée de 15 ans : 450 € avec la porte de fermeture,

Concession au columbarium, la case pour une durée de 30 ans : 525 € avec la porte de fermeture,

Concession au columbarium, la case pour une durée de 50 ans : 625 € avec la porte de fermeture,

**Concession au columbarium, sans porte de fermeture** (cas où la porte de fermeture a été gravée et doit être enlevée avant attribution à un nouveau concessionnaire) **tarifs précités diminués de 80 €** (80 € prix de la porte selon devis d'un marbrier du 16 nov. 2015)

**III. la dispersion des cendres au jardin du souvenir est gratuite,**

**IV. Après nouvelle discussion, de fixer également des tarifs pour le renouvellement des cases de columbarium.** Ces tarifs sont identiques aux tarifs des concessions qui seront vendues sans porte de fermeture.

**7- Avis du conseil sur le projet de règlement de police de l'espace cinéraire (columbariums et jardin du souvenir) du cimetière de la commune.** Selon l'article L2213-8 du CGT, le maire assure la police des funérailles et des cimetières.

Vu l'installation en octobre 2015 d'un espace cinéraire au cimetière (columbariums 24 cases et jardin du souvenir), Monsieur le Maire soumet au conseil le projet de règlement de cet espace cinéraire.

**Le conseil émet un avis favorable au projet présenté. Le règlement de l'espace cinéraire sera pris par arrêté du maire.**

**8 – Rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération Loire Forez.**

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce rapport au conseil municipal (tous les membres du conseil l'ont reçu). Ce document nous communique de nombreuses informations sur les actions et réalisations de la CALF. Le conseil municipal, trouve ce rapport d'activités 2014 très intéressant, ils prennent acte de sa présentation.

**9 - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, transmis par le syndicat du Val de Curraize.** Ce syndicat dessert les communes de St-Romain-Le-Puy et St Georges-Haute-Ville. Ce service public d'eau potable dessert 4 974 habitants au 31/12/2014 et 2409 abonnés. Volume vendu durant l'exercice 2014 aux abonnés : 212 470 m3, etc ...

**Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.**

**10- Charte de mutualisation proposée par la Communauté d'Agglomération Loire Forez.**

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, du 10 novembre 2015, approuvant la charte de mutualisation et demandant aux communes de la présenter au conseil municipal avant la fin de l'année 2015 en vue de son approbation.

**Monsieur le maire présente ladite charte.**

Les coopérations et les partenariats entre communes, avec la communauté mais également entre communautés, existent et se développent. Le principe et les premiers états des lieux pour un véritable schéma de mutualisation ont fait l'objet d'une validation par le conseil de communauté en fin d'année 2014, permettant ainsi de s'inscrire dans l'obligation de la loi du 16 décembre 2010 qui en prévoit l'existence ainsi que l'exposé annuel de ses projets et de ses réalisations.

**La charte de mutualisation, proposée aujourd'hui au vote du conseil municipal, s'inscrit dans un processus en œuvre sur le territoire de l'agglomération Loire Forez.**

Elle est la transcription d'un accord de volontés politiques et d'un accord de méthode.

3/5

La charte traduit la volonté de coopération et de transparence qui caractérise les travaux de structuration du projet de mutualisation. Elle vise à définir le cadre de ce projet, les enjeux et les objectifs poursuivis mais également les conditions de sa mise en œuvre, les domaines concernés et la méthode.

Elle réaffirme le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes tout en favorisant le développement de l'intercommunalité sur ses fonctions stratégiques et de développement territorial. Elle envisage la mutualisation comme principe d'organisation de droit commun de l'administration locale dans les prochaines années.

Elle garantit le principe de libre adhésion aux projets de mutualisation pour chaque collectivité, le respect du principe de subsidiarité dans l'intervention publique mais également de lisibilité et de transparence, quel que soit le niveau d'imbrication de la future organisation territoriale.

Enfin, les élus s'engagent au travers de l'adhésion à la charte de mutualisation, à conduire le processus comme expérimentation, dans un esprit de partage et de co – construction.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à l'unanimité, **approuve la charte de mutualisation présentée.**

#### **11- Festival les monts de la Balle en 2016, PréAmballes, candidature de la commune :**

Le festival «les Monts de la Balle » est reconduit pour 2016. Il s'éclatera encore dans 9 communes rurales du Forez. L'association familles Rurales de Verrières en F. lance un appel à candidature auprès des communes rurales. Après délibération, le **conseil municipal**, **accepte que :**

- . la commune se porte candidate pour accueillir un spectacle dans le cadre des PréAmballes 2016;
- . Madame Gonzalez soit la correspondante pour le lien à faire avec l'organisation générale,
- . l'association Jeunesse et Loisirs s'associe à l'organisation,
- . la prise en charge des frais demandés si un spectacle est organisé sur la commune.

#### **12- Information concernant une demande de tarif différent pour location de la salle des fêtes.**

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal** de la demande faite par une personne faisant partie de l'association du personnel communautaire de Loire Forez.

Elle indique que notre salle des fêtes se prête tout à fait aux fêtes familiales et demande s'il est possible de proposer un tarif différent de celui des personnes extérieures à la commune pour les agents de l'association du personnel Loire Forez.

Monsieur le Maire invite les élus à réfléchir à cette requête qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Elle sera aussi étudiée en commission communale.

**Le conseil municipal prend acte de cette information.**

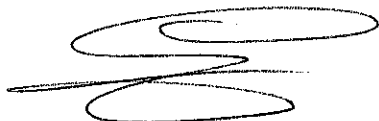
#### **Le conseil municipal est informé :**

- **Plan Local d'Urbanisme** : cette compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération Loire Forez. La CALF met en place des groupes de travail pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Monsieur Jean-Michel CHATAIN et Monsieur Frédéric MILLET représenteront la commune dans ces groupes de travail.
- Lors du prochain conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, **il sera question d'une modification simplifiée concernant le PLU de notre commune.**
- de l'invitation des sapeurs- pompiers de St Romain Le Puy pour la cérémonie St Barbe du 12 décembre
- **Planning élection** du 13 décembre 2015, M. Jean Lesquir remplacera M. Jean François Taillandier (retenu pour l'organisation du marché du terroir sur la commune).
- Rappel : **réunion publique habituelle** organisée jeudi 3 décembre à la salle des fêtes
- **le 4 décembre réunion de travail des élus en mairie**, pour préparer un cahier des charges relatif aux travaux WC publics.
- le 8 décembre, Monsieur le Maire représentera la commune pour une réunion concernant le PLU de la commune de St Romain le Puy.

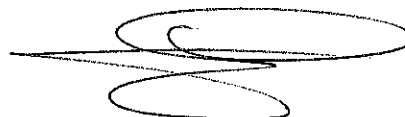
- **Rappel** : le **11 décembre à 14 h 30, goûter offert aux personnes âgées de la commune** lors de la remise du colis de Noël. Préparation de la salle à partir de 9 h.
- **Commission Communale des Impôts Directs**, elle se réunira en mairie le 14 décembre.
- Prochain **Conseil Communautaire** de la CALF le 15 décembre
- Cérémonies des **vœux** organisées par les communes : le 8 janvier à Margerie Ch., le 21 Janvier à Chazelle Sur Lavieu,
- Cérémonie des **vœux** organisée par la CALF le 25 janvier 2016.
- Monsieur Jean-Pierre Gachet et Monsieur Didier Chambon ont assisté à une réunion de **commission de la CALF, sur le transport – mobilité**. M. Gachet présente le compte-rendu. Il était notamment question des études sur le développement et l'aménagement des pistes cyclables, du co-voiturage, etc ....
- **Commission communale animation** : samedi 5 décembre à 11 h, plantation de l'arbre de la laïcité, tous les élus sont invités.
- **Marché du terroir** à la salle des fêtes le 13 décembre 2015, il y aura dix exposants.  
Le 18 décembre, fête de Noël au village, des affiches avec le programme ont été préparées. La route départementale sera fermée au Bourg à partir de 16 h 30, sauf pour les cars il faudra ouvrir les barrières. Réunion le matin à partir de 9 h pour finaliser la préparation de cette fête.
- **Repas des élus de l'ancien canton** de St Jean Soleymieux, les élus intéressés doivent se faire inscrire avant le 11 janvier 2016.
- Monsieur Jean-François Taillandier rappelle qu'il a été décidé de demander trois **devis pour les travaux**, et demande dans le cas où ceux-ci sont estimés à 300 €, si cette règle doit être appliquée ?  
Réponse : c'est uniquement pour les gros travaux que les trois devis sont indispensables. Dernièrement nous avons constaté qu'une économie a pu être réalisée en sollicitant un troisième devis.
- Monsieur Didier Chambon et Monsieur Hervé Duquesne ont représenté la commune à une **réunion sur le GR3 bis et à la conférence E-tourisme (remise de trophées)**
- **Le bulletin communal est en préparation**, les articles sont à faire parvenir très rapidement à Madame Rivollier.
- Monsieur Didier Massacrier est allé à une **réunion de la CALF sur le développement économique**.
- **Le Conseil Municipal Jeunes a travaillé sur l'arbre de la laïcité**,
- Monsieur le Maire et Frédéric Millet sont allés à Périgneux voir le **city stade**, ils ont sollicité auprès de cette commune quelques renseignements concernant le coût, les subventions possibles.  
Notre commune envisage l'installation cet équipement
- **La commission communale des finances** s'est réunie, la prospective financière de la commune (réalisée avec l'aide de la CALF) lui a été présentée.

*La séance de conseil est levée à 23 h 50.*

*Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*



*Le présent compte rendu a été affiché en  
mairie à partir du 4 décembre 2015,  
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*



5/5